



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



**Règlement des Enseignements, des Etudes et des Examens (R3E)
spécifique de la
Licence mention Sciences de la Vie parcours Ingénierie de la Santé
Composante : Pharmacie - Année 2026/ 2027**

Vu le Règlement des Enseignements, des Etudes et des Examens (R3E), adopté en CFVU de l'Université de Montpellier

ASSIDUITE :

La présence en travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire. Une note de participation active, lors des enseignements obligatoires, sera prise en compte dans le dispositif évaluatif du contrôle continu.

Une absence justifiée à un contrôle continu entraîne une neutralisation du contrôle si le nombre d'évaluations est suffisant (min 2 en CC et min 3 en CCI).

*"En cas d'absence à un enseignement ou à un examen, un justificatif original doit être présenté aux enseignants concernés dans un **délai de 48 heures** qui suivent le jour d'absence ou remis à la scolarité de l'UFR. [...] [...] il est considéré comme motif d'absence valable tout empêchement grave et indépendant de la volonté de l'étudiant (accident, maladie obligeant à un arrêt, hospitalisation, décès d'un proche...)"*

CONDITIONS EXCEPTIONNELLES :

- Si le contexte sanitaire ne permet pas le présentiel, les examens pourront être organisés en distanciel
- Pour la seconde chance, l'écrit peut se transformer en un examen en distanciel suivant le contexte sanitaire, la distance entre lieu du stage et de formation, ...
- S'il y a peu d'étudiant(e)s à la seconde chance, le responsable d'UE pourra demander à réaliser l'épreuve à l'oral plutôt qu'à l'écrit.

SECONDE SESSION = SECONDE CHANCE :

Selon l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, la seconde chance est obligatoire en licence.

En cas d'échec à la 1^{ère} session, les étudiants devront subir les épreuves écrites et/ou orales obligatoirement et uniquement dans les UE où leurs notes auront été inférieures à 10/20.

Au sein des UE non acquises, les étudiants repassent les épreuves où ils n'ont pas eu la moyenne et non l'UE dans sa totalité.



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



Les étudiants conserveront la meilleure des deux notes entre la première et la seconde session.
Ils conserveront les notes égales ou supérieures à 10/20 dans chaque UE.

En 3^{ème} année de Licence, si l'UE stage n'est pas validée (note inférieure à 10/20 pour cette UE), l'étudiant devra présenter dans les 15 jours qui suivent la délibération un nouveau rapport de stage et/ou une nouvelle soutenance orale.

ADMISSION :

L'admission porte sur l'ensemble des épreuves correspondant à chaque unité d'enseignement (UE).

Une UE est acquise si la note globale de l'UE obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Il y a compensation au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, pondérées de leur coefficient en ECTS, mais pas de compensation entre les UEs de RC différents.

- **RC1 = Regroupement cohérent des UEs scientifiques du semestre 3 du L2 et du semestre 5 du L3**
- **RC2 = Regroupement cohérent des UEs non scientifiques du semestre 3 du L2 et du semestre 5 du L3**
- **RC3 = Regroupement cohérent des UEs scientifiques du semestre 4 du L2 et du semestre 6 du L3**
- **RC4 = Regroupement cohérent des UEs non scientifiques du semestre 4 du L2 et du semestre 6 du L3**

Si un RC est acquis, même par compensation d'UEs, l'étudiant n'aura pas à repasser les UEs non acquises au sein de ce regroupement cohérent acquis par compensation.

Un semestre est acquis quand chacun des RC qui le constitue est acquis, indépendamment des autres RC.

Il n'y a pas de compensation annuelle (= inter semestre).

Il n'est pas attribué de mention ni à la L2, ni à la L3.

En 2^{ème} année de Licence :

Le semestre 3 (S3) est acquis si la moyenne pondérée **des UEs (affectées de leur coefficient en ECTS)** du RC1 est supérieure ou égale à la note de 10/20 **et** si la moyenne pondérée **des UEs (affectées de leur coefficient en ECTS)** du **RC2** est supérieure ou égale à la note de 10/20.



Le semestre 4 (S4) est acquis si la moyenne pondérée **des UEs (affectées de leur coefficient en ECTS)** du **RC3** est supérieure ou égale à la note de 10/20 **et** si la moyenne pondérée **des UEs (affectées de leur coefficient en ECTS)** du RC4 est supérieure ou égale à la note de 10/20.

L'année est acquise si **RC1, RC2, RC3 et RC4 de L2** sont acquis **indépendamment les uns des autres**.

En 3^{ème} année de Licence :

Le semestre 5 (S5) est acquis si la moyenne pondérée **des UEs (affectées de leur coefficient en ECTS)** du RC1 est supérieure ou égale à la note de 10/20 **et** la ~~note~~ moyenne pondérée **des UEs (affectées de leur coefficient en ECTS)** du RC2 est supérieure ou égale à la note de 10/20.

Le semestre 6 (S6) est acquis si la moyenne pondérée **des UEs (affectées de leur coefficient en ECTS)** du RC3 est supérieure ou égale à la note de 10/20 **et** la ~~note~~ moyenne pondérée **des UEs (affectées de leur coefficient en ECTS)** du RC4 est supérieure ou égale à la note de 10/20

L'UE stage est hors Regroupement cohérent et doit être acquise indépendamment des autres UES. Elle sera acquise si la note globale de l'UE stage est supérieure ou égale à 10/20

L'année est acquise si **RC1, RC2, RC3, RC4 de L3** et UE stage sont acquis **indépendamment les uns des autres**.

Cas particulier du CCI :

Concerne les UE ayant opté pour un format (contrôle continu intégral) tel que mentionné dans le tableau des MCC : CCI

- Pour être admis(e) à l'UE, chaque étudiant(e) doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20
- En cas de note globale <10/20, les notes obtenues sur les évaluations du CC sont conservées
- Une évaluation additionnelle sera réalisée pour renforcer ce CCI.

REMARQUES :

1) Les UEs obtenues par l'étudiant sont définitivement acquises.

2) Validation des Travaux pratiques (TP) et des contrôles continus (CC) :

. Sont déclarés admis aux TP et CC d'une UE, les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

. L'admissibilité acquise à la 1^{ère} session est valable pour la 2^{ème} session. .

Si l'étudiant n'a pas acquis les TP ou le CC d'une UE (note inférieure à 10/20 à la 1^{ère} session), il subira à la 2^{ème} session (le cas échéant) un examen portant sur l'ensemble des enseignements de l'UE.



3) Pour les épreuves de Physique, Mathématiques et Physicochimie, seules les calculatrices non programmables et sans mémoire de masse sont autorisées.

4) En cas de non-validation de l'année à la première session, l'étudiant sera convoqué pour une seconde chance uniquement dans les UEs non acquises des Regroupements cohérents non acquis.

Si une UE comporte plusieurs matières, l'étudiant ne repassera, en seconde chance, que les matières non acquises (Note < 10/20), CT et/ou CC (si précisé dans les MCC).

5) Une absence en session 1 permet d'accéder aux épreuves de session 2 si l'année n'est pas validée et si l'UE n'est pas validée en CCI. Une absence (justifiée ou non) en session 2 ne peut être rattrapée par une épreuve supplémentaire.

6) Une absence équivaut à une note à 0 en session 1 et en session 2.

7) En cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas l'acquisition des Regroupements cohérents acquis par compensation des UEs de l'année précédente.

Il devra repasser l'ensemble des épreuves écrites et/ou orales des UE non acquises des deux semestres constitutifs de son année universitaire.

8) En cas de redoublement l'acquisition des TP ou/et des CC (note supérieure ou égale à 10/20) obtenue à l'une ou l'autre des 2 sessions reste valable uniquement pour l'année universitaire suivante.

9) Tous les étudiants entrants à l'université en 2023-2024 (et les années suivantes) doivent, en sortie de premier cycle (fin de L3) avoir suivi l'enseignement de l'UE TEDS (Transition Ecologique pour un Développement Soutenable). Cet enseignement est obligatoire.

10) L'UE TEDS s'inscrit dans le schéma directeur de l'établissement ; il est rendu obligatoire à tous les étudiants de premier cycle. Le module hybridera un enseignement présentiel et une formation sous forme de MOOC en autonomie pour un total de 30h selon les recommandations ministérielles. Il n'est pas crédité d'ECTS. Il sera adossé à un dispositif évaluatif en CCI pour lequel au moins trois évaluations sont nécessaires. Les étudiants qui n'auront pas obtenu la moyenne générale (égale ou supérieure à 10/20) devront réaliser une évaluation supplémentaire. Cette nouvelle note sera moyennée avec les notes précédentes et entrera donc dans la composition de la moyenne finale. La validation du module amène la délivrance d'un OPEN-BADGE. En cas de non-validation, l'UE devra être repassée dans son intégralité (les 3 CCs) l'année n+1 (quand applicable).

STAGE :



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par tous les signataires.

En 2ème année de Licence :

Un stage obligatoire d'initiation à l'environnement industriel d'une durée de 6 semaines minimum s'effectue à temps complet et de manière continue dans une entreprise avant le début du L3 en France ou à l'étranger.

L'étudiant devra déposer au Secrétariat un rapport de stage d'environ **10** pages

Ce rapport sera examiné par un enseignant qui convoquera l'étudiant pour un entretien.

La validation du stage est prononcée au vu :

- de la grille d'appréciation dûment complétée par le responsable du stage en entreprise
- de l'avis de l'enseignant chargé de l'examen du rapport de stage.

En 3ème année de Licence :

Un stage en entreprise d'une durée de 2 mois s'effectue à temps complet et de manière continue dans une entreprise avant le début du Master 1 en France ou à l'étranger.

L'examen de validation de stage comprend la notation :

- d'une épreuve orale, soutenue devant un jury début juillet
- d'un rapport de stage, d'environ **10** pages
- d'une grille d'appréciation, dûment complétée par le responsable du stage en entreprise